



Fondation TEXIER-GALLAS

Résidences médicalisées pour personnes âgées **et handicapées**

Fondation à but non lucratif reconnue d'utilité publique en 1922

Directives anticipées

Décret d'application 2006-119 du 6 février 2006 & 2016-87 du 2 février 2016

Notice explicative

« Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite, appelée « directives anticipées », afin de préciser ses souhaits quant à la fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté. »

I. À quoi servent les directives anticipées

Dans le cas où, en fin de vie, vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté, vos directives anticipées permettront au médecin de **connaître vos souhaits concernant la possibilité de limiter ou d'arrêter les traitements alors en cours** (exemple : arrêt des médicaments, refus d'être alimenté de manière artificielle, refus de réanimation ...).

On considère qu'une personne est « en fin de vie » lorsqu'elle est atteinte d'une affection grave et incurable, en phase avancée ou terminale.

II. Quelles sont les conditions pour que mes directives anticipées soient prises en compte ?

- Condition d'âge : **être majeur(e)**
- Condition de forme : le document doit être écrit et authentifiable (datées et signées). **Vous devez écrire vous-même vos directives. Si vous ne pouvez pas écrire et signer vous-même vos directives, vous pouvez faire appel à deux témoins** (dont votre personne de confiance) qui attesteront que le document exprime bien votre volonté libre et éclairée.
- Conditions de fond : **Vous devez être en état d'exprimer votre volonté libre et éclairée au moment de la rédaction.** Si vous le souhaitez, vous pouvez demander au médecin d'y joindre une annexe attestant que vous êtes en état d'exprimer votre volonté.
- Le document est **sans limitation de durée.**



Fondation TEXIER-GALLAS

Résidences médicalisées pour personnes âgées **et handicapées**

Fondation à but non lucratif reconnue d'utilité publique en 1922

III. Puis-je changer d'avis après avoir rédigé des directives anticipées ?

Les directives sont révocables à tout moment : vous pouvez donc modifier, quand vous le souhaitez, totalement ou partiellement le contenu de vos directives. Vous pouvez également annuler vos directives à tout moment.

IV. Quel est le poids de mes directives anticipées dans la décision médicale ?

Si vous avez rédigé des directives, le médecin doit en tenir compte. Dans la mesure où elles témoignent de votre volonté alors que vous étiez encore apte à l'exprimer et en état de le faire, **elles constituent un document essentiel pour la prise de décision médicale**. Leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical, y compris sur celui de votre personne de confiance.

Toutefois, il existe deux exceptions à l'opposabilité des directives. Le médecin pourra se détacher des directives **en cas d'urgence vitale** afin d'avoir un temps suffisant pour évaluer la situation médicale ou lorsque les **directives anticipées apparaissent manifestement inappropriées ou non conformes à la situation médicale**. Le cas échéant, le refus du médecin d'appliquer les directives anticipées du patient est pris à l'issue d'une procédure collégiale et inscrit au dossier médical. La personne de confiance ou à défaut la famille ou les proches, en sont informés.

Pour de plus amples informations ne pas hésiter à prendre contact avec votre référent, une infirmière ou votre médecin traitant.



Fondation **TEXIER-GALLAS**

Résidences médicalisées pour personnes âgées **et handicapées**

Fondation à but non lucratif reconnue d'utilité publique en 1922

Directives anticipées

Décret d'application 2006-119 du 6 février 2006 & 2016-87 du 2 février 2016

Je soussigné(e),

Nom : **Prénom :**

Date de naissance : **Lieu de naissance :**

Dans le cas où je serais dans l'incapacité d'exprimer ma volonté, j'énonce ci-dessous ma motivation et mes valeurs personnelles afin de faciliter les prises de décision des personnes qui me soignent :

Par les présentes directives anticipées, j'aimerais avant tout :

Que l'on épuise les possibilités médicales pour me maintenir en vie. Je suis prêt(e) à accepter les contraintes liées à mon souhait d'être maintenu(e) en vie. Toutefois mes souffrances doivent être allégées dans la mesure du possible.

OU

Que les traitements médicaux servent avant tout à alléger mes souffrances. Pour moi, il n'est pas prioritaire de prolonger ma vie à tout prix. Je suis prêt(e) à accepter que le fait de renoncer à certains traitements médicaux puisse abréger ma vie.

Je souhaite apporter des informations complémentaires et/ou d'autres souhaits (à détailler ci-dessous) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Ce document est sans limitation de durée.

J'ai été informé(e) que la rédaction de directives anticipées est un acte volontaire et que j'ai la possibilité de les réviser ou de les révoquer à tout moment, tant que je suis capable de discernement.

Fait à le

Signature :

Note d'information – Directives anticipées – 2017 – Version 1



Fondation **TEXIER-GALLAS**

Résidences médicalisées pour personnes âgées **et handicapées**

Fondation à but non lucratif reconnue d'utilité publique en 1922

Directives anticipées

Décret d'application 2006-119 du 6 février 2006 & 2016-87 du 2 février 2016

Si vous êtes dans l'impossibilité physique d'écrire seul(e) vos directives anticipées, quelqu'un peut le faire pour vous devant deux personnes désignées ci-dessous (dont votre personne de confiance si vous l'avez désignée).

Témoin 1

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Qualité : Personne de confiance

Atteste que les directives anticipées en date du, sont bien l'expression de la volonté libre et éclairée de M ou Mme

Fait à le

Signature :

Témoin 2

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Qualité : Personne de confiance

Atteste que les directives anticipées en date du, sont bien l'expression de la volonté libre et éclairée de M ou Mme

Fait à le

Signature :